



AVIS PUBLIC

Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2022 des *Territoires non-organisés (TNO)* (incluant la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx)

Aux propriétaires d'immeubles situés dans l'un ou l'autre des deux *Territoires non-organisés* de la *MRC de Maria-Chapdelaine*, avis public est par la présente donné, conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à l'effet :

QUE, conformément aux dispositions des articles 70, 73, 74.1, et 75 de ladite loi, le rôle triennal d'évaluation foncière 2020, 2021 et 2022 a été déposé au bureau de la secrétaire-trésorière de la MRC le 3 septembre 2019;

QU'en vertu de l'article 76 de la loi précitée, ce rôle demeure en vigueur pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2022;

QUE le sommaire du rôle d'évaluation relatif aux TNO pour l'année 2022 a été déposé au bureau de la secrétaire-trésorière de la MRC le 13 septembre dernier;

QUE, conformément à l'article 74.1 de la loi, toute plainte ou demande de révision concernant ledit rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la loi, doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'évènement justifiant la modification;

QUE, pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- En vertu de l'article 131.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un évènement justifiant une modification du rôle visé ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé ou poste certifiée :

MRC de Maria-Chapdelaine
173, boul. St-Michel
Dolbeau-Mistassini (Québec)
G8L 4N9

- Être complétée sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 97-132 de la MRC de Maria-Chapdelaine et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Dolbeau-Mistassini, ce vingt-deuxième jour de septembre deux mille vingt-et-un.

Le secrétaire-trésorier adjoint



Christian Bouchard